

Document de liaison entre les statuts de l'Association et le Règlement d'Ordre Interne (les anciens statuts de l'association de fait)

PRÉAMBULE

Ce document a pour objectif de clarifier le lien entre les statuts de l'association sans but lucratif « Verband vun de Lëtzebuerger Guiden a Scouten » (l'« Association ») et l'ancien texte des statuts de 1994, modifiés en 2021, qui devient désormais le Règlement d'Ordre Interne (le « ROI »). Les statuts répondent aux exigences légales pour constituer une association sans but lucratif (ASBL), tandis que le ROI couvre les aspects pratiques et organisationnels liés au fonctionnement scout, selon la tradition du mouvement.

La coexistence de ces deux documents requiert une clarification pour éviter toute incohérence. Ce document établit une méthodologie pour résoudre les divergences entre les statuts et le ROI et planifie une révision future du ROI.

En cas de divergence entre les différents documents, la hiérarchie suivante est appliquée : la loi prime sur les statuts, et les statuts prévalent sur le règlement d'ordre interne (ROI). Les dispositions du ROI devront être mises à jour lors de la révision future pour garantir leur conformité avec les statuts et la loi luxembourgeoise.

Art. 1er.

Structure et rôle des documents

1.1. Les statuts de l'Association décrivent la structure légale en tant qu'ASBL, conformément à la loi luxembourgeoise. Elles couvrent :

- Les exigences relatives à la gouvernance de l'association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, etc.).
- Les responsabilités des membres et les règles concernant l'administration financière.
- Les procédures de nomination, exclusion et gestion des membres.

1.2. Le ROI est issu des statuts de l'association de fait et régit les aspects pratiques liés au mouvement scout. Il comprend :

- Les principes fondamentaux du guidisme et du scoutisme selon Baden-Powell, y compris la méthode éducative.
- La structuration des groupes guides/scouts, leur gestion quotidienne et leurs objectifs éducatifs.
- Les procédures d'adhésion des groupes locaux, les engagements des groupes locaux, et le rôle des responsables guides/scouts.

Ces deux documents se complètent : les statuts régissent les obligations légales, tandis que le ROI gère les pratiques spécifiques au scoutisme au sein de l'Association.

Art. 2.

Révision future du Règlement d'Ordre Interne (ROI)

Une révision approfondie du ROI sera initiée par les membres de l'Association au cours de l'année prochaine (2025). La coordination de cette révision est sous la responsabilité du conseil d'administration.

La révision du ROI concerne principalement :

- L'adaptation des pratiques guides/scoutes aux nouvelles réalités sociales.
- La mise à jour des processus de gestion interne des groupes locaux.

La clarification des rôles et responsabilités au sein des groupes locaux.

Art. 3.

Autres dispositions

Conformément à l'article 4.2. des statuts de l'Association, le présent document fixe la date à laquelle le nombre de personnes doit être déclaré auprès de l'Association au 1er janvier de chaque année.

Conformément à l'article 6.4 et 6.7. des statuts de l'Association, le présent document fixe la date à laquelle le nombre de personnes doit être déclaré auprès de l'Association au 1er septembre de chaque année.